



## **Conférence de l'ACPR du 23 juin 2015**

### **« Dernière ligne droite vers Solvabilité II »**

#### **Discours conclusif de Sandrine Lemery, première secrétaire générale adjointe de l'ACPR**

Mesdames, Messieurs

Pour conclure cette conférence de l'après-midi, particulièrement dense et riche en échanges, j'aimerais revenir quelques instants sur la genèse de la nouvelle réglementation que nous nous apprêtons tous à appliquer dès l'an prochain.

15 ans. C'est le temps qui a finalement été nécessaire pour mettre Solvabilité II sur les rails. Mais le train est désormais en marche. Le nouveau cadre prudentiel, applicable dès le 1er janvier prochain, marque, comme vous le savez, une rupture profonde par rapport au régime Solvabilité I : désormais les exigences de capital sont fondées sur le risque, les limites quantitatives d'investissement sont supprimées au profit du « principe de la personne prudente », et les règles de gouvernance sont sensiblement renforcées. La conférence d'aujourd'hui a permis d'aborder l'ensemble de ces changements et de constater, si besoin en était, le peu de temps qu'il nous reste pour nous préparer. C'est dans cette dernière ligne droite que les efforts doivent être redoublés.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution s'est engagée à part entière dans les négociations visant à faire évoluer les règles de solvabilité applicables à l'assurance. Cette implication a été constante tout au long du processus d'élaboration de Solvabilité II, cela en lien étroit avec la direction générale du Trésor, ainsi qu'avec vous, représentants de la profession. Cela s'est notamment traduit par une présence importante des représentants de l'ACPR au sein des groupes de travail de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). L'ACPR s'est également fortement impliquée dans la préparation du marché français à ces évolutions réglementaires. Cette préparation s'est, entre autres, traduite par la diffusion d'informations sur notre site internet, l'ouverture précoce de notre site de collecte, la conduite et les échanges menés à la suite des trois exercices préparatoires.

Si importants soient-ils, les changements apportés par Solvabilité II ne marquent cependant pas la fin des évolutions réglementaires pour le secteur de l'assurance. La directive Omnibus II, votée en 2013, prévoit ainsi certains mécanismes qui vont rendre cette réglementation particulièrement vivante.

D'abord, compte tenu des conséquences du passage d'un régime à l'autre sur la solvabilité de nombreux organismes, certaines mesures transitoires ont été adoptées. Celles concernant les provisions techniques, qui permettent un étalement sur 16 ans de la charge liée au changement des règles de provisionnement, constituent une bonne illustration. Il en va de même pour les délais de remise des états de reporting : si le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and

financial condition report, en anglais) devra à terme être remis 14 semaines après la clôture de l'exercice, un délai supplémentaire dégressif est accordé au cours des quatre premières années.

Ensuite, les clauses de revue de solvabilité 2 vont conduire à réexaminer le calibrage de la formule standard du SCR d'ici 2018 d'abord sur les risques marché, non vie, mortalité et les paramètres spécifiques, puis plus globalement d'ici à 2020. Aujourd'hui déjà, la question du recalibrage de la formule standard est discutée sur certains aspects, et un groupe de travail étudie à l'heure actuelle la question des investissements en infrastructures ainsi que les charges en capital qui leur sont rattachées.

Néanmoins, si Solvabilité II est une réglementation « vivante », en constante évolution, ce n'est pas seulement du fait des possibles développements à venir, mais cela est également dû à l'amélioration de son appropriation et à l'affinement des évaluations et des processus qu'elle requiert. L'appropriation de cette nouvelle réglementation prendra du temps, pour vous, organismes d'assurance, et pour nous, contrôleurs. L'approche principielle de Solvabilité II et l'expérience du contrôle permettront une application de plus en plus adaptée de la réglementation. De surcroît, l'harmonisation du cadre prudentiel européen encouragera les échanges entre autorités, particulièrement au sein des collèges de contrôleurs. Ces échanges nourriront non seulement l'expertise des contrôleurs mais permettront également une convergence accrue des pratiques entre pays.

Enfin, Solvabilité II suscitera de nombreuses interactions, dans le cadre des évolutions de la réglementation prudentielle internationale. Les travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS) visent à établir un cadre prudentiel harmonisé au niveau international à destination des grands groupes. Tout d'abord, conformément aux instructions du Conseil de stabilité financière (FSB), un cadre prudentiel spécifique doit être élaboré pour les assureurs systémiques, les G-SIIs (Global Systemically Important Insurers). Ces derniers se verront imposer une surcharge en capital, le HLA (Higher Loss Absorbency), dont les spécifications doivent être finalisées pour le prochain sommet du G20. Le spectre des travaux de l'IAIS est toutefois plus large. À ce titre, des exigences spécifiques à destination de l'ensemble des assureurs internationalement actifs (les IAIGs, Internationally Active Insurance Groups) sont en cours d'élaboration dans le cadre du ComFrame, incluant une norme de capital, l'ICS (Insurance Capital Standard), en cours de développement et qui devrait entrer en application après 2019. L'enjeu majeur pour nous, contrôleurs et organismes européens, est de promouvoir des règles qui soient conciliables avec les normes que nous venons d'établir. Solvabilité II ne doit pas seulement permettre de passer d'un cadre prudentiel national à un cadre européen, mais doit également servir de référence et influencer sur la construction d'un cadre mondial. À défaut, il nous incomberait alors de faire évoluer nos règles prudentielles.

Comme vous pouvez le constater, au 1er janvier 2016, le paysage réglementaire de l'assurance bien que stabilisé ne sera pas figé. Solvabilité II va continuer à évoluer et le développement de normes internationales pourrait également avoir un impact sur le cadre prudentiel européen. La protection des assurés tout comme l'amélioration de la robustesse et de la résilience du marché de l'assurance aux divers chocs qu'il est amené à traverser ont toujours été le fil directeur de ces évolutions. Cette fin ne doit jamais être oubliée, elle est ce qui nous rassemble, ce qui donne de la valeur et du sens aux obligations prudentielles. Il nous appartient à nous, autorités de contrôle et organismes assureurs français et européens, de tirer ensemble le meilleur parti de ces nouvelles règles afin d'offrir la meilleure protection possible tant aux personnes assurées qu'à leurs bénéficiaires et de garantir le développement et la stabilité du marché de l'assurance.

Je vous remercie de votre attention.